

Règlement Jeu Concours

Facebook – « Grand Concours Kits Cosmétiques - Sentosphère »

ARTICLE 1. ORGANISATEUR ET LOI APPLICABLE

La Société par Actions Simplifiées Création Véronique Debroise, ci-après dénommée « L'Organisateur », dont le siège social se situe à l'adresse suivante : 59, Boulevard du Général Martial Valin, 75015 PARIS France, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro SIREN : 452 485 840, organise un jeu concours intitulé « Grand Concours Kits Cosmétiques - Sentosphère », gratuit et sans obligation d'achat à compter du 14 Février 2014.

La participation au Jeu Concours implique, de la part des participants, l'acceptation des termes du présent Règlement. Les participants qui n'accepteraient pas les termes du présent Règlement ou dont la conduite serait frauduleuse ou déloyale (ce que Création Véronique Debroise, organisatrice du Jeu, déterminera à sa libre et unique appréciation) peuvent à tout moment être exclus du Jeu.

Le Jeu Concours débute le vendredi 14 février 2014 à l'heure de sa mise en ligne sur internet et se termine le vendredi 14 mars 2014 à 23h59 (GMT). Les participations envoyées et/ou reçues après les heures et les dates de clôture ne seront pas prises en compte.

Le jeu concours est accessible à l'adresse suivante : <http://www.facebook.com/sentosphere>

ARTICLE 2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Jeu Concours est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, disposant d'un accès internet et d'une adresse e-mail personnelle valide, à l'exclusion du personnel de la société Création Véronique Debroise et de ses dirigeants ainsi que les membres de leurs familles.

Pour y participer, il suffit de s'inscrire ou d'être inscrit sur le site Facebook : <http://www.facebook.com>, être Fan de la page "www.facebook.com/sentosphere", accéder à l'application : « Grand Concours Kits Cosmétiques - Sentosphère » et de remplir le formulaire de participation.

Le joueur s'engage, en participant à ce concours, à ne pas tenter d'actions à l'encontre de Facebook qui n'en est ni le parrain, ni le gestionnaire. La participation au Jeu est gratuite, sans obligation d'achat et limitée à une participation par internaute sur toute la durée du Jeu.

Pour participer au Jeu, le joueur devra remplir un formulaire de participation et valider ce dernier.

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant.

Une fois son inscription validée, le participant sera sélectionné pour participer au tirage au sort. Il est rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses

email ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne.

Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant les mêmes nom, prénom, adresse e-mail et adresse postale.

Toute information erronée, incomplète ou illisible transmise par un participant entraînera la nullité de sa participation au Jeu Concours. Il n'est autorisé qu'un seul gagnant par foyer (même nom, même adresse postale). Les participants pourront faire participer toute personne de leur choix par redirection par e-mail ainsi que par partage du jeu sur Facebook.

ARTICLE 3. DOTATIONS

Le Jeu Concours est composé des 20 lots suivants :

- **Du 1^{er} au 5^{ème} Lot** : 1 boîte Cosmetic Lab + 1 boîte Savons d'artistes + 1 boîte Gloss Party + 1 boîte Shampoo Lab + 1 boîte Spa Lab + 1 boîte Gem Soap Lab + 1 boîte Savons et Senteurs, d'une valeur commerciale constatée de 186 Euros TTC .
- **Du 6^{ème} au 7^{ème} Lot** : 1 boîte Cosmetic Lab + 1 boîte Shampoo Lab + 1 boîte Spa Lab + 1 boîte Gem Soap Lab, d'une valeur commerciale constatée de 109 Euros TTC .
- **Du 8^{ème} au 12^{ème} Lot** : 1 boîte Gloss Party + 1 boîte Gem Soap Lab + 1 boîte Savons et Senteurs, d'une valeur commerciale constatée de 77 Euros TTC .
- **13^{ème} Lot** : 1 boîte Savons d'artistes + 1 boîte Gem Soap Lab + 1 boîte Gloss Party, d'une valeur commerciale constatée de 77 Euros TTC .
- **Du 14^{ème} au 17^{ème} Lot** : 1 boîte Savons d'artistes + 1 boîte Gem Soap Lab, d'une valeur commerciale constatée de 50 Euros TTC .
- **Du 18^{ème} au 20^{ème} Lot** : 1 boîte Gem Soap Lab, d'une valeur commerciale constatée de 25 Euros TTC .

En aucun cas, les dotations de ce Jeu Concours ne pourront être échangées contre leur valeur en espèces ou contre un autre objet, et ne pourront pas donner lieu à un remboursement partiel ou total. Les Participants sont informés que la vente ou l'échange de lots sont strictement interdits.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident/accident pouvant subvenir dans l'utilisation des lots.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

ARTICLE 4. DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés sous 30 jours, à compter de la clôture des participations au Jeu Concours.

Les gagnants seront désignés de façon informatisée grâce à un tirage au sort électronique dans la base de données spécialement conçue pour ce Jeu Concours, étant entendu que le tirage effectué sera totalement aléatoire.

La procédure du tirage au sort sera suivie par un jury constitué librement par la société Création Véronique Debroise.

Le tirage au sort se fera par ordre croissant : le 1^{er} nom tiré au sort se verra attribuer le 1^{er} lot., le 2^{ème} nom tiré au sort se verra attribuer le 2^{ème} lot, et ainsi de suite jusqu'au 20^{ème} lot. Le gagnant de chaque lot ne sera désigné qu'après vérification de son éligibilité selon les conditions décrites dans l'article 2. Si le gagnant tiré au sort ne rentre pas dans les critères d'éligibilité décrits dans l'article 2, cela entraînera automatiquement la nullité de sa participation. Dans ce cas, un nouveau tirage au sort déterminera le nouveau gagnant du lot en question et ainsi de suite.

La société Création Véronique Debroise informera les gagnants par e-mail (avec demande d'accusé de réception) dans les 10 jours suivants les dates de détermination des gagnants.

Les gagnants devront obligatoirement répondre à cet e-mail. Si un participant tiré au sort ne se manifeste pas dans les 15 jours suivant la publication et l'envoi de l'e-mail par l'Organisateur, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

L'Organisateur pourra publier on et off-line le nom ainsi que le lot remporté par le gagnant, sans que cela ne lui confère d'autres droits que la remise de son lot.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'il ne réponde pas aux critères du présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant.

ARTICLE 5. ENVOI DES LOTS

Un e-mail est envoyé par l'Organisateur aux gagnants pour leur confirmer l'attribution de leur dotation. A compter de la date d'envoi de cet e-mail les gagnants auront 15 jours pour valider leur participation à l'organisateur, par retour d'e-mail et confirmer leurs coordonnées postales.

Au cas où un lot ne serait pas revendiqué dans le délai des 15 jours, les gagnants seront considérés comme ayant renoncé à leur lot. Aucune réclamation ne sera acceptée.

L'attribution des lots est prévue sous 60 jours à partir de la confirmation des coordonnées postales. Les lots offerts ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent, ni à leur échange ou remplacement pour quelque cause que ce soit par l'organisateur.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer le lot par d'autres dotations de valeur équivalente et de prestations équivalentes.

L'organisateur ne pourra être tenu responsable du retard ou problème éventuel dans l'acheminement du courrier, ou d'une erreur d'acheminement, de la perte ou de la dégradation de celui-ci lors de son expédition. L'organisateur assure au gagnant un envoi du courrier en recommandé avec accusé de réception. De ce fait, les gagnants ne pourront prétendre à aucune indemnité ni contrepartie.

ARTICLE 6. RESPONSABILITE

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, il était amené à annuler le présent Jeu, à l'écourter, le proroger, le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation. En particulier, l'Organisateur ou ses prestataires décline toute responsabilité pour le cas où l'application serait indisponible au cours de la durée du Jeu, qui ne lui serait pas imputable ou pour le cas où les informations fournies par des participants venaient à être détruites pour une raison qui ne lui serait pas imputable.

Les prix ne peuvent donner lieu à aucune contestation ou réclamation d'aucune sorte, ni être échangés, ni faire l'objet d'un versement de leur valeur en espèces à la demande des gagnants. Les gagnants s'engagent à ne pas rechercher la responsabilité de l'Organisateur ou de ses prestataires en ce qui concerne la qualité, les caractéristiques ou le fonctionnement d'un produit ou d'un service offert en dotation dans le cadre du Jeu.

ARTICLE 7. DONNEES PERSONNELLES

Par l'acceptation de leur lot, les gagnants autorisent l'organisateur, à utiliser leur nom, prénom ainsi que l'indication de leur ville et de leur département de résidence sur son site Internet ou sur Facebook sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le lot gagné.

Ce Jeu Concours n'est pas géré ni parrainé par Facebook. Les informations que vous communiquez sont fournies à la société Création Véronique Debroise et non à Facebook.

Les informations que vous fournissez sont nécessaires à la détermination des gagnants, l'attribution et l'acheminement des lots auprès de ces derniers.

Ces informations pourront également servir à la promotion des nouveaux jeux de l'organisateur. Les participants ont la possibilité de refuser cette promotion en décochant la case « je souhaite recevoir l'actualité Sentosphere » lors de leur enregistrement au Jeu.

En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'opposition, d'accès et de rectification des données les concernant. Aucun frais ne sera demandé. Pour toute demande, il conviendra d'écrire à :

Sentosphère - Service Marketing
59 Boulevard du Général Martial Valin
75015 PARIS

ARTICLE 8. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Ce Jeu Concours étant gratuit et sans obligation d'achat, L'organisateur ne remboursera que les participants ne disposant pas d'une connexion internet illimitée (ADSL, câble...)

Pour les participants équipés d'un modem, l'organisateur remboursera, à toute personne en faisant la demande écrite, les frais de communications téléphoniques liés à l'accès et à la participation aux Jeux, correspondant au temps de connexion pour participer aux Jeux.

Les remboursements des frais de connexion seront calculés sur la base d'une estimation forfaitaire de la durée de connexion nécessaire de 3 minutes pour participer soit 0.15 € TTC.

Les frais de connexion, alors que les participants ont accès à Internet au moyen d'un abonnement forfaitaire (adsl...), ainsi que le matériel informatique (ordinateur, modem, câbles etc.), ne sont pas remboursés, les participants aux Jeux déclarant et reconnaissant en avoir déjà la disposition pour leur usage.

Pour obtenir le remboursement de ses frais liés à sa participation aux Jeux, le joueur doit envoyer à l'adresse : : Sentosphère, 59, Boulevard du Général Martial Valin, 75015 PARIS, une lettre de demande de remboursement accompagnée obligatoirement : d'un relevé d'identité bancaire (RIB), d'une photocopie d'un justificatif d'identité (carte d'identité ou passeport), d'une photocopie de la dernière facture Telecom à son nom prouvant qu'il est facturé à la connexion et non au forfait, de la date et l'heure de sa participation au Jeu. Les photocopies seront remboursées sur simple demande jointe à la demande de remboursement des frais de connexion, sur la base de 0,05 € par photocopie.

Les participants peuvent également demander le remboursement des frais d'affranchissement (tarif lent en vigueur) liés à la demande de remboursement. Cette demande devra être envoyée par courrier postal dans les quarante huit (48) heures suivant la date de participation du joueur au Jeu, le cachet de la poste faisant foi. Aucune demande de remboursement par courrier électronique ne sera prise en compte. Toute demande de remboursement ne sera prise en compte que si elle provient du joueur ayant participé au Jeu pour lequel il est demandé le remboursement des frais de connexion. L'organisateur, se réserve le droit d'effectuer toute vérification qu'il estimerait utile, notamment de demander tout justificatif. Toute demande de remboursement incomplète, mal adressée ou erronée parvenue par courrier électronique ne sera pas prise en compte. Aucune réclamation ne sera acceptée.

La participation au jeu étant limitée à une participation par joueur (même prénom, même nom, ou même e-mail), l'organisateur, ne saurait être tenu de rembourser plus d'une connexion sur la période de déroulement d'un Jeu.

ARTICLE 9. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu Concours intitulé : « Grand Concours Kits Cosmétiques – Sentosphère », implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Le règlement est disponible à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à : Sentosphère – « Grand Concours Kits Cosmétiques – Sentosphère », 59, Boulevard du Général Martial Valin, 75015 PARIS

ARTICLE 10. DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé via www.reglementdejeu.com à la SCP ACTA Etude de Maitres PIERSON Joseph – PIERSON Hervé et MEROT Alain, Société Civile Professionnelle, Titulaire d'un office d'Huissier de Justice, domiciliée 15 rue de Sarre, BP 15126, 57074 METZ

ARTICLE 11. LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives au Jeu doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse suivante : Sentosphère – « Grand Concours Kits Cosmétiques – Sentosphère », 59, Boulevard du Général Martial Valin, 75015 PARIS. Et au plus tard quatre-vingt-dix (90) jours après la date limite de participation au Jeu tel qu'indiqué au présent règlement. En cas de désaccord persistant sur l'application ou l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal ayant droit, auquel compétence exclusive est attribuée.